

2^e AVENANT à la
Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif

CENTRE EUROPEEN DE GEODYNAMIQUE ET DE
SEISMOLOGIE asbl

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par sa Secrétaire à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, désigné ci-après par "l'Etat", d'une part,

et

L'association sans but lucratif «Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie», désignée ci-après par "l'association", représentée par son Président et son Secrétaire, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Les dispositions des articles 3 et 4 de la convention conclue le 1^{er} décembre 2001 entre parties sont modifiées comme suit:

Article 3.- *Participation financière de l'Etat.*

Sur base du budget pour l'exercice à venir, élaboré par l'association conformément aux directives figurant à l'article 3 ci-dessous et approuvé par écrit par la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche avant le 31 décembre de l'exercice en cours, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum à 228.800.- euros.

En outre, l'Etat met à disposition l'infrastructure d'accueil (laboratoire souterrain de géodynamique) et il prend en charge les frais de fonctionnement y rattachés par l'intermédiaire des crédits budgétaires accordés au Musée national d'Histoire naturelle.

Toute participation aux frais générés dans le chef de l'association par l'exécution des obligations décrites à l'article 1 ci-dessus par des départements ministériels autres que celui de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est exclue.

En cas de refus d'acceptation du budget définitif pour l'exercice à venir par la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche aucune aide financière n'est allouée par l'Etat à l'association pour l'exercice à venir.

Article 4.- *Modalités de liquidation du concours financier de l'Etat*

La participation de l'Etat est liquidée en trois tranches :

- une première tranche correspondant à une somme de 91.520.- euros est versée à l'association pour le 31 mars de l'exercice en cours au plus tard,

- une seconde tranche correspondant à la somme de 114.400 euros est versée est versée à l'association pour le 30 juin de l'exercice en cours au plus tard;

- le solde est versé après approbation par l'Etat des rapports visés à l'article 5.

L'excédent disponible à la fin de l'exercice est reporté à l'exercice suivant.

Fait à Luxembourg, le 26 janvier 2009 en autant d'exemplaires que de parties.

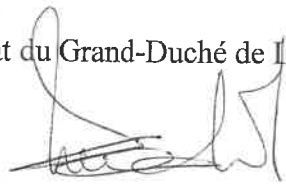
Suivent les signatures de la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche d'une part ainsi que celles du président et du secrétaire de l'association sans but lucratif d'autre part.

Pour l'association



Président
MICHEL FEIDER

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Octavie Modert
Secrétaire d'Etat à la Culture
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Secrétaire



ERIC BUTTINI